

Ce jourd'hui 30 Janvier 1849.

Au greffe du tribunal de première instance de

l'arrondissement de N. & C.

Est comparu m<sup>r</sup> Desmays, avoué de Rosalie Rigal

et de Joseph Bonnet, mariés, à Dornier Condouin,

Terminés à Nodex, qui a déclaré contredire le

reglement provisoire qui précède, par le motif que

est à tort que la somme de mille cinquante

francs seulement, formant la moitié de pré

judiciaire consentie, au d<sup>r</sup> Deltour a été

mise en distribution, et qu'il a été ordonné que

le d<sup>r</sup> Deltour retiendrait sa part de moitié, comme

héritier de son père d'inventaire de Pierre Rigal

et de Joseph Bonnet, Rosalie Rigal est

créancière inscrite de Pierre Rigal à qui la

moitié d'acquies a appartenu, c'est en cette

qualité que Rosalie Rigal a produit dans

l'ordre de paiement tout le d<sup>r</sup> Deltour son héritier

doit payer ses dettes. En conséquence m<sup>r</sup> Desmays

demande à ce qu'il plaise au tribunal, rectifiant

le reglement provisoire, ordonner que la somme de

deux mille cent francs, formant la moitié de pré

judiciaire sera mise en distribution en a

proportion Rosalie Rigal =

31 Janvier 1849

ordre Comby

Contredit

M<sup>r</sup>. Desmazes

Pon. m<sup>re</sup> Ginester de l'ordr

ordre Comby

15 Mars 1849

Train de comédie Tu

M<sup>re</sup> Rigal d'ordr Ginester

C. Lar De l'ordr, avec a

Madame 15 Mars 1849 - 15

Conclusion 15

à 15 Boulguier 30

Local 23 95

acc de produit 55 45

Dans l'ordre qui s'ensuivra l'ordre  
m<sup>re</sup> de bien d'ingénieur 10 art  
1850 à 1851 d'ordr il s'agit  
voir M<sup>re</sup> Lar d'ordr qui me donne  
des renseignements sur les  
dépenses de M<sup>re</sup>. Desmazes sur les  
biens

M<sup>re</sup> Desmazes